

Section Marche Nordique

Edition du : 13.03.2026

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

L'activité de la section Marche Nordique s'adresse à tous, quel que soit le niveau, marcheurs débutants ou confirmés.

En plus des séances hebdomadaires de pratique sont organisées :

- Des sorties de marche nordique, sur une journée de week-end
- Des journées « découverte » et des week-ends de marche nordique.

- **Article 1 – Adhésion / certificat médical / assurance**

L'adhésion à la section Marche Nordique implique d'acquiescer sa cotisation pour la saison sportive à la section Marche Nordique

L'adhérent est incité à fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin et précisant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité de marche nordique.

Conformément à la législation, l'ESRG souscrit une assurance de responsabilité civile.

De plus, en application de la loi du 16.07.1984 (modifiée le 06.07.2000), l'ESRG informe ses adhérents de leur intérêt à souscrire un **contrat d'assurance proposant des garanties individuelles forfaitaires pour dommages corporels**. Ces informations sont disponibles sur le site internet de l'ESR www.esrenaultgroup.fr

Cependant, il est conseillé à chaque participant de veiller à être couvert par sa propre assurance « responsabilité civile » couvrant les loisirs et les activités sportives en cas de dommages causés à un tiers, et sa propre assurance « garantie des accidents de la vie » afin de garantir ses propres dommages.

- **Article 2 – Droits des adhérents**

L'adhérent s'engage à respecter le cours hebdomadaire choisi au début de l'année et ne pourra en aucun cas, sauf indication médicale et dans la limite des places disponibles, changer de cours hebdomadaire(s) pendant l'année.

- **Article 3 – Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison par le Bureau de la section en accord avec l'ESRG.

La cotisation est due pour une période allant du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Les inscriptions se font depuis le site internet de l'ESRG : www.esrenaultgroup.fr

- **Article 4 – Activités**

Cours hebdomadaires :

- L'équipement : les bâtons de marche nordique sont prêtés par l'encadrant pour les premières séances. Ensuite, des conseils d'achat sont fournis par la section afin que chaque adhérent puisse acheter au plus vite sa paire de bâtons
- Les séances de marche nordique sont encadrées par un moniteur diplômé qui est responsable des séances. Chaque pratiquant est tenu à respecter ses consignes qui garantissent la pratique dans les bonnes conditions de sécurité
- Une séance hebdomadaire peut être annulée en raison de conditions météo défavorables ; dans la mesure du possible, un rattrapage de la séance peut être proposé
- Chaque pratiquant organise son mode de transfert jusqu'au lieu de pratique (ex : la Minière) et ce trajet est sous son entière responsabilité.

Sorties en week-end :

- Les adhérents peuvent participer à des sorties en week-end organisés par la section dans la limite des places disponibles, après avoir réglé le montant du séjour en préalable à la sortie
- Toute annulation de participation à une sortie après la date limite fixée par le Bureau ne fait l'objet d'aucun remboursement (sauf motif médical avéré)
- Des sorties peuvent être ouvertes aux ayant-droits des adhérents. Dans ce cas, le coût de participation financière à la sortie est majoré pour l'ayant-droit et l'adhésion à la section est nécessaire.

- **Article 5 – Consigne de sécurité**

1. Avoir un équipement adapté à la pratique de ce sport, de jour comme de nuit. Un marcheur équipé de chaussures non adaptées au parcours et aux conditions météo (exemple, semelles lisses) pourra être refusé par un coach. Lors de séances de marche nocturne, tout marcheur doit avoir une lampe frontale en bon état de marche.

2. Suivre le parcours indiqué par l'encadrant et rester toujours visible.

3. Respecter les regroupements aux intersections. Si l'encadrant reste en arrière du groupe, l'arrêt du groupe doit être systématique à chaque intersection avec une route.

4. Sur le parcours, signaler son arrêt à un marcheur et poser ses bâtons ou son sac sur le chemin pour qu'ils soient visibles.

5. Toujours choisir l'allure de marche adaptée à sa forme du moment : ne pas se surestimer et ne pas chercher à dépasser l'allure programmée.

6. Transmettre les infos qui sont données au cours de la marche : serrez à droite, attention au trou, ... Cela ne signifie pas que ces informations doivent être répétées par tous les marcheurs, mais chacun doit s'assurer que celui ou celle qui le (ou la) suit ait bien entendu la consigne.
7. Garder la pointe de ses bâtons vers le sol en permanence, surtout dans les déplacements sur bitume.
8. Avoir sur soi le numéro de téléphone de l'encadrant de la séance.
9. Lors des déplacements sur route à circulation, respecter les consignes de l'encadrant qui indiquera toujours s'il faut se déplacer à droite ou à gauche de la route.
10. Profiter de ce temps de marche sportive en toute convivialité et respect des autres.

- **Article 6 – Communication avec les adhérents**

Au moment de l'inscription à la section sur le site Internet de l'ESRG, chaque adhérent est invité à renseigner son numéro de téléphone portable dans une case prévue à cet effet. Les numéros de téléphone sont nécessaires afin de créer des groupes « WhatsApp » dédiés à la marche nordique (1 groupe par cours), destinés à réaliser une communication en temps réel entre l'encadrant du cours et les adhérents (ex : annulation de dernière minute d'un cours). Les adhérents qui ne disposent pas de smartphone ou qui ne fournissent pas leur numéro de téléphone sont invités à s'organiser avec d'autres adhérents pour obtenir les informations communiquées via « WhatsApp ».

- **Article 7 – Assemblée Générale**

Une Assemblée Générale de la section a lieu tous les ans.

Tous les 2 ans, elle élit le Bureau de la section.

Le Bureau de la section comporte au minimum trois membres : un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group : Brigitte CORBEL